

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

COMTÉ SAINT-MAURICE

Première séance de la session régulière du mois d'avril 2014 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, lundi le 7 avril 2014 à laquelle sont présents les conseillers (ère), Jean St-Louis, Marie-Paule Caron, Jonathan Pilon, Michel Perron, sous la Présidence de monsieur le Maire Claude Caron, formant quorum.

ORDRE DU JOUR

Rés. 54-14

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Rés. 55-14

ADOPTION PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE - 3 MARS 2014

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 3 mars 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 3 mars 2014 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Rés. 56-14

APPROBATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du Directeur général et de la Secrétaire-Trésorière et des autorisations de paiements de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance régulière du 3 mars 2014;

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance et d'autoriser leur paiement au montant de 585,118.38 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la municipalité sous la cote temporaire ***CPT\LT\2014\04.***

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CORRESPONDANCE

Du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Service des opérations et du suivi des programmes, une lettre pour informer la municipalité qu'une aide financière de 1,103,328.00 \$ est allouée dans le cadre du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale pour le projet d'assainissement des eaux usées.

De Robert Fer et Métaux, une lettre pour informer qu'il y aura dans la municipalité différents projets qui seront soumis au MDDEFP concernant la valorisation en agriculture des résidus mixtes de papetières et de résidus calciques au cours de la prochaine année.

De la Fédération québécoise des municipalités, une demande de signature d'une entente de partenariat fiscal entre le Gouvernement du Québec et les municipalités.

Rés. 57-14

ENTENTE DE PARTENARIAT FISCAL

DEMANDE DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que l'Entente de partenariat fiscal et financier 2007-2013 entre le Gouvernement du Québec et les municipalités est arrivée à échéance à la fin de 2013;

CONSIDÉRANT que cette entente s'inscrivait dans une volonté commune de modifier, dans un esprit de partenariat, les relations et les façons de faire entre le gouvernement et les municipalités en dotant celles-ci de revenus prévisibles et stables;

CONSIDÉRANT qu'en 2012, divers comités techniques ont été mis sur pied afin d'évaluer les différentes composantes, les modifications et les bonifications à être apportées à l'Entente ainsi que les modalités de répartition entre les municipalités;

CONSIDÉRANT qu'en juin 2013, le gouvernement a soumis une proposition financière représentant 10,52 milliards de dollars comparativement à une première proposition représentant 10 milliards;

CONSIDÉRANT que, pour les membres de la Fédération québécoise des municipalités, cette dernière proposition se traduisait par des gains estimés à 317,4 millions de dollars par rapport à la proposition initiale;

CONSIDÉRANT que, de plus, les municipalités doivent supporter dès 2014 les impacts budgétaires des modifications comptables apportées au traitement des remboursements de la taxe de vente du Québec (TVQ), modifications ayant des impacts financiers majeurs pour une majorité de celles-ci, et ce, sans contreparties adéquates;

CONSIDÉRANT le fait que le rejet, par les autres intervenants municipaux, de cette proposition fut une erreur;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités a adopté la résolution CA-2014-02-13/03 dans laquelle il sollicite l'appui des membres de la Fédération;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean St-Louis

ET RÉSOLU :

SUITE ITEM «CORRESPONDANCE - RÉSOLUTION NO 57-14»

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec de procéder dès maintenant à la signature d'une entente sur la base de la proposition du 7 juin 2013;

DE TRANSMETTRE copie de la résolution aux personnes suivantes : monsieur Philippe Couillard, chef du Parti libéral et premier ministre du Québec, monsieur Carlos Leitao, ministre des Finances, monsieur Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Stéphane Bédard, chef de l'opposition officielle par intérim, monsieur François Legault, chef du deuxième groupe d'opposition, monsieur Éric Forest, président de l'Union des municipalités du Québec, et monsieur Richard Lehoux, président de la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Du Ministère des Transports, Direction de la Mauricie-Centre-du-Québec, un accusé de réception du règlement no 449 autorisant le surveillant présent lors d'une opération de déneigement d'un chemin public, à circuler à bord d'un véhicule.

De PMA Assurances, un chèque au montant de 6,755.00 \$ concernant la ristourne 2013 de la Mutuelle des municipalités du Québec.

De la MRC de Maskinongé, une copie certifiée conforme de la résolution no 81/03/14 concernant l'adoption du Guide de formation de la MRC pour le schéma de couverture de risques en sécurité incendie ainsi qu'une copie du Guide.

De la MRC de Maskinongé, une copie certifiée conforme de la résolution no 83/03/14 adoptant la modification du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

De la MRC de Maskinongé, une copie certifiée conforme de la résolution no 71/03/14 concernant les assurances générales de la MRC pour les pompiers volontaires.

De la MRC de Maskinongé, une copie certifiée conforme de la résolution no 59-03-14 concernant l'adoption du règlement no 337-2013-06 de la municipalité afin de modifier les limites de la zone 404 au profit des zones 402 et 403 et d'ajouter l'usage commercial «C-1 Service de toilettage pour animaux» à la classification des usages du règlement.

DÉROGATIONS MINEURES

MADAME CHANTAL PERRON & MONSIEUR STEVE BOUCHER

Rés. 58-14

ACCEPTATION DEMANDE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par madame Chantal Perron & monsieur Steve Boucher visant à réduire la marge de recul arrière minimum à 0.58 mètre ainsi que la marge de recul latérale gauche à 0.72 mètre au lieu du 1.5 mètres prévu à la réglementation municipale en vigueur pour les bâtiments complémentaires conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 afin de régulariser une situation existante concernant une remise au 247 rue Ste-Marie.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM «DÉROGATIONS MINEURES»

MONSIEUR PHILIPPE DUGRÉ

Rés. 59-14

ACCEPTATION DEMANDE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par monsieur Philippe Dugré visant à augmenter la marge de recul avant maximum à 30.48 mètres au lieu des 15 mètres prévus à la réglementation municipale en vigueur pour le bâtiment principal conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 afin de permettre la construction d'une maison unifamiliale sur le lot no 3 761 557 sur le Boulevard Trudel Ouest.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

MONSIEUR MICHEL CHARETTE

Rés. 60-14

ACCEPTATION DEMANDE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par monsieur Michel Charette visant à augmenter la superficie maximum des bâtiments complémentaires prévue à la réglementation municipale en vigueur conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 afin de permettre la construction d'un agrandissement du garage détaché de 4.26 mètres x 6.1 mètres au 40 rue Charette.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

MESDAMES VÉRONIQUE CAYA & DOMINIQUE THIFFEAULT

Rés. 61-14

ACCEPTATION DEMANDE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par madame Véronique Caya et madame Dominique Thiffeault visant à réduire la bande de protection riveraine à 9.6 mètres au lieu de 10 mètres prévue à la réglementation municipale en vigueur pour l'implantation des galeries conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 afin de régulariser une situation existante au 185 rue Giguère.

Une tolérance est également accordée à la piscine hors-terre qui empiète sur la bande de protection riveraine conditionnellement à ce que les propriétaires la rende conforme à la réglementation municipale au terme de sa vie utile.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Rés. 62-14

NOMINATION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal nomme monsieur Stéphane Vincent comme nouveau membre du Comité Consultatif d'Urbanisme pour un terme de deux (2) ans, soit jusqu'au 1er janvier 2016.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIER MONSIEUR JEAN-NICOLAS LAVOIE

Rés. 63-14

APPUI - DEMANDE CPTAQ

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal appuie la demande de monsieur Jean-Nicolas Lavoie à la CPTAQ concernant l'aliénation, le lotissement et l'acquisition d'une partie des lots boisés nos 3 763 725, 3 763 726 et 3 763 727 appartenant actuellement à monsieur René Corriveau pour des fins de sylviculture. Cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal en vigueur sur le territoire de la municipalité à cet effet.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CÂBLODISTRIBUTION BOULEVARD TRUDEL OUEST

Rés. 64-14

APPUI - AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal accorde son appui à la demande d'aide financière des citoyens d'une section du Boulevard Trudel Ouest pour l'installation de la câblodistribution dans leur secteur.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

FINANCEMENT NO 14

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NOS 297-298-348-391-392

Rés. 65-14

ACCEPTATION OFFRE - CAISSE DESJARDINS DE SAINT-BONIFACE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean St-Louis

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Perron

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Boniface accepte l'offre qui lui est faite de la **Caisse Desjardins de Saint-Boniface** pour son emprunt par billets en date du 15 avril 2014 au montant de 1 172 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 297, 298, 348, 391 et 392. Ce billet est émis au prix de 100.00 \$ CAN pour chaque 100.00 \$ de valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

SUITE ITEM «RÉSOLUTION NO 65-14/FINANCEMENT NO 14»

148 200 \$	2,75000%	15 avril 2015
152 200 \$	2,75000%	15 avril 2016
156,900 \$	2,75000%	15 avril 2017
161 200 \$	2,75000%	15 avril 2018
553 800 \$	2,75000%	15 avril 2019

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 66-14

EMPRUNT PAR BILLET

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Boniface souhaite emprunter par billet un montant total de 1 172 300 \$:

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
297	41 100 \$
298	72 400 \$
348	362 000 \$
391	113 843 \$
391	362 357 \$
392	220 600 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Boniface désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Boniface avait, le 20 janvier 2014, un montant de 900 200 \$ à renouveler sur un emprunt original de 1 298 000 \$, pour des périodes de 5 ans et 10 ans, en vertu des règlements numéros 391 et 392;

ATTENDU QU'un montant total de 203 400 \$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 696 800 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

SUITE ITEM «RÉSOLUTION NO 66-14/FINANCEMENT NO 14»

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean St-Louis

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Perron

ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billets au montant de 1 172 300 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros **297, 298, 348, 391 et 392** soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le Maire et la Secrétaire-Trésorière;

QUE les billets soient datés du 15 avril 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015	148 200 \$
2016	152 200 \$
2017	156 900 \$
2018	161 200 \$
2019	165 900 \$ (à payer en 2019)
2019	387 900 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Boniface émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 avril 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 348 et 391, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la Municipalité de Saint-Boniface emprunte 696 800 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets, pour un terme additionnel de 2 mois et 26 jours au terme original des règlements numéros 391 et 392.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ÉTATS FINANCIERS 2013

Rés. 67-14

EXTENSION DATE DE DÉPÔT

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon appuyé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal demande au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une extension jusqu'au 7 juillet 2014 pour le dépôt du rapport financier 2013 de la municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CADRES MUNICIPAUX

Rés. 68-14

CONTRATS DE TRAVAIL

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal approuve les contrats de travail du Directeur général, de la Secrétaire-Trésorière, du Directeur des Services Techniques ainsi que du Directeur adjoint aux incendies signés conjointement avec le Maire suite à la réalisation du mandat de négociation accordé aux conseillers messieurs Louis Lemay et Guy Laperrière via la résolution numéro 249-13.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

Rés. 69-14

MANDAT SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal mandate madame Maryse Grenier, Secrétaire-Trésorière, à représenter la municipalité lors de la vente pour non-paiement des taxes à la MRC de Maskinongé qui aura lieu le 10 avril 2014.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Rés. 70-14

PLACEMENT À COURT TERME

ATTENDU QU'en vertu de l'article 203 du Code municipal du Québec le Secrétaire-Trésorier peut, avec l'accord préalable du Conseil, placer à court terme les deniers de la municipalité;

ATTENDU QU'en raison de la fluctuation constante des taux d'intérêts et de la courte durée des placements leur gestion nécessite une flexibilité incompatible avec le délai entre les séances du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal délègue à la Secrétaire-Trésorière le pouvoir de placer à court terme les deniers de la municipalité en accord avec les dispositions prévues à l'article 203 sur les types de placements pouvant être effectués par une municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

AVIS DE MOTION

DÉLÉGATION POUR LA FORMATION DE COMITÉS (SERVICES PROFESSIONNELS)

Monsieur le conseiller Jean St-Louis donne avis de motion qu'à la prochaine ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement visant à déléguer au Directeur général le pouvoir de former des comités en vue de la sélection des fournisseurs dans le cadre des appels d'offre publics.

AVIS DE MOTION

DÉLÉGATION D'AUTORISATION DES DÉPENSES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

Monsieur le conseiller Jean St-Louis donne avis de motion qu'à la prochaine ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement visant à mettre à jour les délégations d'autorisation de dépenses et la politique de suivi budgétaire.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT DE VITESSE

Monsieur le conseiller Michel Perron donne avis de motion qu'à la prochaine ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement visant à permettre une réduction de la vitesse maximale autorisée sur le Chemin de la Baie.

RÈGLEMENT NO 451

Rés. 71-14

Règlement modifiant le règlement no 401 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Boniface désire procéder à l'installation d'appareils d'auto-surveillance avec caméra comme un autre mécanisme de contrôle et de vérification de l'exactitude de la déclaration;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de présentation devant précéder l'adoption du règlement a été donné lors de la séance régulière du Conseil municipal tenue le 3 septembre 2013 par monsieur le conseiller Michel Perron;

CONSIDÉRANT QUE les membres présents de ce Conseil déclarent avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais requis par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents que le Conseil de la Municipalité de Saint-Boniface adopte le règlement portant le numéro 451 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 TITRE DE RÈGLEMENT

Le règlement est intitulé «Règlement numéro 451 modifiant le règlement no 401 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques».

SUITE ITEM «RÉSOLUTION NO 71-14/RÈGLEMENT NO 451»

ARTICLE 3 AJOUT À L'ARTICLE 9.2 C)

Le paragraphe suivant est ajouté à la suite du paragraphe de l'article 9.2 c).

La municipalité procède à l'installation d'appareils d'auto-surveillance avec caméra. Ainsi, une lettre distincte sera attribuée à chaque exploitant; la municipalité remettra à chaque exploitant les pièces et/ou documents nécessaires pour identifier les véhicules effectuant un transport. L'installation de cette lettre distincte est obligatoire et servira à identifier les véhicules utilisés par chaque exploitant. La vérification des déclarations remises par les exploitants se fera à partir de cette lettre. Les véhicules non identifiés et non attribuables à un exploitant se verront additionnés selon la capacité du véhicule et divisés entre les exploitants du site. L'exploitant est responsable de l'identification de ses propres véhicules et de ceux dont il achète les services. Les exploitants (et transporteurs) doivent apposer visiblement l'identification de la lettre sur le véhicule utilisé pour un transport, selon les directives reçues de la municipalité.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 AVRIL 2014.

Maire

Secrétaire-Trésorière

PROGRAMME PRIMEAU

Rés. 72-14

MANDAT

ATTENDU QUE les deux (2) phases du projet d'assainissement des eaux usées ont déjà fait l'objet d'une entente dans le cadre du programme de subvention du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR);

ATTENDU QU'un mandat avec été octroyé à la firme de Consultants Mésar inc. concernant cette demande de subvention;

ATTENDU QUE la demande de la phase 2 n'a pu être complétée avant l'échéance du programme de subvention pour des raisons hors du contrôle de la municipalité et de la firme ci-haut mentionnée;

ATTENDU QUE la réception d'une lettre du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire confirmant le transfert de la phase 2 dans le programme PRIMEAU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron appuyé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal confirme le transfert du mandat de la firme de Consultants Mésar inc. pour la réalisation de la demande de subvention pour la phase 2 du projet d'assainissement des eaux usées du FIMR vers le programme PRIMEAU.

SUITE ITEM «RÉSOLUTION NO 72-14/PROGRAMME PRIMEAU»

Il est également résolu d'autoriser la Secrétaire-Trésorière, madame Maryse Grenier, à compléter et signer la demande à titre de répondant.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

BLOC SANITAIRE

Construction MVJ inc. : 36,498.82 \$ (taxes incluses)
Construction Daniel Matteau inc. : 36,940.17 \$ (taxes incluses)
Construction Marc-André Pellerin : 42,191.90 \$ (taxes incluses)
+ 300.00 \$ (portes)

Rés. 73-14

ACCEPTATION - SOUMISSION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de Construction MVJ inc au montant de 36,498.82 \$ taxes incluses concernant la construction d'un bloc sanitaire dans le Parc des Synergies. Cette soumission étant la plus basse conforme.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

PONT CHEMIN DU LAC HÉROUX

Rés. 74-14

SURVEILLANCE DES TRAVAUX

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de la firme GéniciCité au montant de 2 950 \$ plus taxes pour la portion administrative de la surveillance ainsi que 68 \$/h plus taxes pour la surveillance sur le terrain concernant la fourniture des services professionnels pour la surveillance des travaux de réfection du pont du Chemin du Lac Héroux.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

TRAVAUX DE RÉFECTION

	SOUMISSIONNAIRE	MONTANT TAXES INCLUSES
1	Bétonnière La Tuque inc.	75 081.03 \$
2	Construction et Pavage Boisvert inc.	89 489.46 \$
3	Construction Thorco inc.	98 534.55 \$
4	Construction FGK inc.	100 053.72 \$
5	Lambert & Grenier inc.	100 507.41 \$
6	Les Dalles Parko inc.	103 453.30 \$
7	Maskimo Construction inc.	110 327.20 \$
8	Infra Spécialisées inc.	111 111.11 \$

SUITE ITEM «PONT CHEMIN DU LAC HÉROUX - TRAVAUX DE RÉFECTION»

9	Excavation Normand Majeau inc.	114 926.29 \$
10	Extra Construction inc.	126 723.15 \$
11	Construction Lemay inc.	138 487.39 \$
12	Maurécon inc.	171 556.50 \$
13	Meikor inc.	193 405.20 \$
14	TNT2 inc.	194 101.94 \$
15	Construction Domi inc.	214 606.59 \$

Rés. 75-14

ACCEPTATION - SOUMISSION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de Bétonnière La Tuque inc. au montant de 75 081.03 \$ taxes incluses concernant les travaux de réfection du pont du Chemin du Lac Héroux. Cette soumission étant la plus basse conforme.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CENTRE D'URGENCE 9-1-1 ET

CENTRE DE RÉPARTITION SECONDAIRE

Rés. 76-14

APPEL D'OFFRES REGROUPÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé est responsable de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du territoire ont signé une entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités du territoire sont dans l'obligation d'aller en appel d'offres, pour le service d'appels d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités ont manifesté le souhait de se regrouper pour demander des soumissions pour ce service;

CONSIDÉRANT QU'au-delà des appels d'urgence 9-1-1, le centre d'appels 9-1-1 devra aussi offrir le service pour les appels dits «secondaires», c'est-à-dire toute communication qui concerne les services incendie du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.5 et suivant de *la Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ou 14.3 et suivants du Code municipal (L.R.Q., c. C-2701) permettent à une municipalité de conclure, avec une autre municipalité, une entente ayant pour objet de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats pour une durée de cinq (5) ans;

SUITE ITEM «CENTRE D'URGENCE 9-1-1 ET CENTRE DE RÉPARTITION SECONDAIRE/RÉSOLUTION NO 76-14»

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé propose à la Municipalité de Saint-Boniface, de procéder, en son nom, à un appel d'offres regroupé pour la conclusion de contrats, pour la répartition téléphonique principale et secondaire 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Boniface désire participer à cet appel d'offres regroupé;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean St-Louis

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Boniface confie à la MRC de Maskinongé, le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un appel d'offres regroupé pour la conclusion de contrats d'une durée de cinq (5) ans, pour les appels 9-1-1 et la répartition principale et secondaire des services incendie.

QUE la Municipalité de Saint-Boniface s'engage, si la MRC de Maskinongé adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CAMION

Rés. 77-14

ACHAT

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal autorise l'achat d'un camion pour la voirie au montant net des taxes récupérées de 15 349.18 \$.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ASSURANCES

Rés. 78-14

COUVERTURE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal confirme avoir pris connaissance de l'étendue de la couverture d'assurance de la municipalité fournie par la MMQ pour un montant de 55 465 \$ et être en accord avec celle-ci.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS

Rés. 79-14

ACCEPTATION - RÈGLEMENT HORS COUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est partie défenderesse à un litige au dossier numéro 410-22-001845-135 de la Cour du Québec du district de Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT QUE suite à des pourparlers entre les procureurs au dossier, une entente de principe est intervenue pour régler ce litige hors cour, par le versement d'une indemnité de 32 500 \$, en capital, intérêts et frais, au demandeur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régler ainsi ce litige afin d'éviter des frais additionnels, sans aucune admission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le règlement hors cour du dossier 410-22-001845-135 de la Cour du Québec du district de Saint-Maurice, par le versement d'une somme de 32 500 \$ au demandeur, dans le cadre d'un litige contractuel, pour le capital, les intérêts et frais.

QUE les procureurs de la municipalité de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. sont par les présentes mandatés pour finaliser ainsi ce dossier judiciaire, notamment par le dépôt d'une déclaration de règlement hors cour suite à l'obtention d'une quittance de la part du demandeur pour le capital, les intérêts et les frais.

QUE les deniers nécessaires au règlement de ce dossier soient puisés à même le fonds général de la municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

VARIA

• ORGANISMES

Rés. 80-14

AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal accorde une aide financière de :

- 2,500.00 \$ à la Société Saint-Jean-Baptiste pour l'organisation de la Fête nationale qui se tiendra le 23 juin 2014. Montant auquel s'ajoute la location de quelques toilettes chimiques à placer aux endroits stratégiques lors de l'événement.
- 52.50 \$/patineur (se) inscrit pour la saison 2013-2014 au Club de Patinage Artistique de Saint-Boniface, soit un montant de 1,417.50 \$ pour vingt-sept (27) jeunes.
- 500.00 \$ au Club de Patinage Artistique de Saint-Boniface pour les aider à défrayer les coûts reliés à leur spectacle annuel qui se tiendra le 26 avril 2014 à l'aréna de Saint-Boniface.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

PÉRIODE DE QUESTIONS

Suite à divers points soulevés par un citoyen concernant l'évaluation des propriétés situées autour des lacs de villégiature de la municipalité, le Conseil municipal a décidé d'envoyer une lettre exposant ceux-ci à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de vérifier si elle est en mesure de proposer des solutions et/ou des actions dans ce dossier.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 81-14

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que cette séance soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Secrétaire-Trésorière